

Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à une aide financière extraordinaire dans le cadre de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail en considération des mesures cantonales de lutte contre l'épidémie de COVID-19, du 11 nov. 2020

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale,

arrête :

Article premier L'arrêté relatif à une aide financière extraordinaire dans le cadre de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail en considération des mesures cantonales de lutte contre l'épidémie de COVID- 19, du 11 novembre 2020, est abrogé.

Art. 2 ¹L'arrêté entre en vigueur le 30 avril 2021.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 21 avril 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND